

**21-09-11 Finances – Comptabilité**

Cession d'un véhicule aux enchères

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 20-05-5 en date du 25 mai 2020 prévoient que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la commune a souhaité mettre en vente, par le système d'enchères sur le site internet « Webenchères », le véhicule Camion IVECO + Saleuse ACOMETIS.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communaux.

Le prix de cession a dépassé les 4 600 euros et a atteint 8 105 euros.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la vente du véhicule précité pour un montant de 8 105 euros au profit de l'acheteur DALIANDRA TRANS SRL – DANA MERJE et m'autoriser à signer tout acte nécessaire à cette vente. La recette sera inscrite au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente du véhicule précité pour un montant de 8 105 euros au profit de l'acheteur DALIANDRA TRANS SRL – DANA MERJE et m'autoriser à signer tout acte nécessaire à cette vente. La recette sera inscrite au Budget.

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 07 septembre 2021**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

# **Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez**

## **Séance du 6 septembre 2021**

**21-09-11 Finances – Comptabilité**

Cession d'un véhicule aux enchères

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - TALIA Christophe - BARBE Sylvie - JOLY Florence - LAFON Lise - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - BOUGAULT Claude - SCHERRER Marie-Jeanne - SCHERIANI Myriam - GARBAY Isabelle - RODRIGUES SOUSA Hugo

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à Mme BISACCIA  
Mme REPELLINI à Mme GEUSENS  
M. BOUGAULT à M. COSSEY  
Mme SCHERRER à M. DI PAOLO  
Mme GARBAY à Mme PAPIN  
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN